



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-010

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2025

Sommaire

ARS /

R53-2024-12-20-00087 - 220019277 2024 12 20 LANNION (4 pages)	Page 4
R53-2024-12-20-00111 - Décision ARS Bretagne n° 2024-202 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par la FONDATION AUB SANTE sur le site de l'HAD DU PAYS DE GUINGAMP (4 pages)	Page 9
R53-2024-12-20-00110 - Décision ARS Bretagne n° 2024-205 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par le CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL (5 pages)	Page 14
R53-2024-12-20-00107 - Décision ARS Bretagne n° 2024-210 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve sur le site de l'Etablissement de soins Hôtel Dieu de Pont l'Abbé (6 pages)	Page 20
R53-2024-12-20-00084 - Décision ARS Bretagne n° 2024-236 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par le CHRU DE RENNES sur le site de SAINT LAURENT (2 pages)	Page 27
R53-2024-12-20-00091 - Décision ARS Bretagne n° 2024-240 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE sur le site du GHRE - SITE DINAN RENE PLEVEN (2 pages)	Page 30
R53-2024-12-20-00090 - Décision ARS Bretagne n° 2024-241 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE sur le site du GHRE - SITE SAINT MALO BROUSSAIS (2 pages)	Page 33
R53-2024-12-20-00093 - Décision ARS Bretagne n° 2024-242 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement FONDATION PARTAGE ET VIE sur le site de l'HOPITAL ARTHUR GARDINER (2 pages)	Page 36
R53-2024-12-20-00089 - Décision ARS Bretagne n° 2024-243 relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement CLINIQUE DE LA COTE D'EMERAUDE sur le site de la CLINIQUE DE LA COTE D'EMERAUDE (2 pages)	Page 39
R53-2024-12-20-00094 - Décision ARS Bretagne n° 2024-244 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement SAS CLINEA sur le site de l'INSTITUT MEDICAL SPECIALISE PLANCOET (2 pages)	Page 42
R53-2024-12-20-00085 - Décision ARS Bretagne n° 2024-257 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine par le GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD sur le site du GHBS - HOPITAL SITE CLINIQUE DU TER (2 pages)	Page 45

R53-2024-12-20-00088 - Décision ARS Bretagne n° 2024-258 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par la MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL sur le site du CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE KERPAPE (2 pages)

Page 48

Cour d'appel de Rennes /

R53-2024-12-20-00086 - DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE RENNES (5 pages)

Page 51

ARS

R53-2024-12-20-00087

220019277 2024 12 20 LANNION

ARRETE
portant fusion des autorisations des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Parc Sainte-Anne et Résidence Paul Hernot, situés à Lannion, gérés par le CCAS de Lannion
et fixant la capacité à 181 places

FINESS - Etablissement principal - Résidence du Parc Sainte-Anne : 220019277

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Paul Hernot, géré par le CCAS de Lannion et fixant la capacité totale à 67 places - FINESS 220005433 ;

Vu le dernier arrêté en date du 10 septembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Parc Sainte-Anne, géré par le CCAS de Lannion et fixant la capacité totale à 114 places - FINESS 220019277 ;

Vu le dossier transmis le 22 novembre 2024 en vue de la fusion des autorisations des EHPAD Résidence du Parc Sainte-Anne et Résidence Paul Hernot ;

Vu l'extrait du procès-verbal du comité social territorial du 23 septembre 2024 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Lannion du 3 octobre 2024, décidant à l'unanimité de la fusion des autorisations administratives des EHPAD Résidence du Parc Sainte-Anne et Résidence Paul Hernot, pour évoluer vers un EHPAD multisite ;

Considérant que la fusion des autorisations permettra d'aller au bout d'une démarche de coopération renforcée qui existe déjà sur la majorité des champs, en répondant à des enjeux pratiques, stratégiques et budgétaires ;

Considérant que la fusion s'opère à effectif constant, sans entraîner de surcoûts et sans impacter le montant des dotations allouées ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Lannion est autorisé à fusionner administrativement l'EHPAD Résidence du Parc Sainte-Anne situé 6 Rue Paul Péral à Lannion (N° FINESS 220019277) et l'EHPAD Résidence Paul Hernot situé 4 Rue Emmanuel Sieyès à Lannion (N° FINESS 220005433).

L'EHPAD Résidence du Parc Sainte-Anne devient l'établissement principal et l'EHPAD Résidence Paul Hernot devient l'établissement secondaire.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les capacités de chacun des sites demeurent inchangées et l'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 170 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 8 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Lannion Adresse : 11 boulevard Louis Guilloux - 22300 Lannion N° FINESS : 220005961 SIREN : 262 200 504 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 181 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence du Parc Sainte-Anne</p>
--

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **20 DEC. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor

Christian COAIL

Adresse : 6 Rue Paul Péral - 22300 Lannion
N° FINESS : 220019277
SIRET : 262 200 504 00104
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 104

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence Paul Hernot
Adresse : 4 Rue Emmanuel Sieyès - 22300 Lannion
N° FINESS : 220005433
SIRET : 262 200 504 00021
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 66

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure fusionnée est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2021. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARS

R53-2024-12-20-00111

Décision ARS Bretagne n° 2024-202 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
d'hospitalisation à domicile par la FONDATION
AUB SANTE sur le site de l'HAD DU PAYS DE
GUINGAMP

Décision ARS Bretagne n°2024-202
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par la
FONDATION AUB SANTE (EJ 350000626),
sur le site de l'HAD DU PAYS DE GUINGAMP (ET 220020341)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 07/05/2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/06 en date du 12 avril 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 01 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la demande présentée par la FONDATION AUB SANTE (EJ 350000626), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD), sur le site de l'HAD DU PAYS DE GUINGAMP AUB SANTE (ET 220020341) sis 8 Impasse Rupourzou 22200 GUINGAMP et notamment l'ensemble des conventions fournies au dossier ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet HAD du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs de l'HAD ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'HAD du territoire d'Armor prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la FONDATION AUB SANTE (EJ 350000626) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD DU PAYS DE GUINGAMP AUB SANTE (ET 220020341) sis 8 Impasse Rupourzou 22200 GUINGAMP, **est acceptée** pour les mentions :
- Socle / Liste des communes référencées en annexe
 - Réadaptation / Liste des communes référencées en annexe
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des communes autorisées

• Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	LA CHAPELLE-NEUVE	22160
Côtes-d'Armor	PEDERNEC	22540
Côtes-d'Armor	PEUMERIT-QUINTIN	22480
Côtes-d'Armor	CANIHUEL	22480
Côtes-d'Armor	LOUARGAT	22540
Côtes-d'Armor	PLOURAC'H	22160
Côtes-d'Armor	MOUSTERU	22200
Côtes-d'Armor	BELLE-ISLE-EN-TERRE	22810
Côtes-d'Armor	MAEL-PESTIVIEN	22160
Côtes-d'Armor	BRELIDY	22140
Côtes-d'Armor	KERPERS	22480
Côtes-d'Armor	GUINGAMP	22200
Côtes-d'Armor	PABU	22200
Côtes-d'Armor	SAINT-GILLES-LES-BOIS	22290
Côtes-d'Armor	PLOEZAL	22260
Côtes-d'Armor	SAINT-NICODEME	22160
Côtes-d'Armor	SAINT-SERVAIS	22160
Côtes-d'Armor	TREMEVEN	22290
Côtes-d'Armor	RUNAN	22260
Côtes-d'Armor	PLESIDY	22720
Côtes-d'Armor	GURUNHUEL	22390
Côtes-d'Armor	GOMMENECH	22290
Côtes-d'Armor	PLOUEC-DU-TRIEUX	22260
Côtes-d'Armor	SENVEN-LEHART	22720
Côtes-d'Armor	LE FAOJET	22290
Côtes-d'Armor	TREVEREC	22290
Côtes-d'Armor	SAINT-CONNAN	22480
Côtes-d'Armor	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	22480
Côtes-d'Armor	CARNOET	22160
Côtes-d'Armor	TREGLAMUS	22540
Côtes-d'Armor	TREGONNEAU	22200
Côtes-d'Armor	MAGOAR	22480
Côtes-d'Armor	SAINT-CLET	22260
Côtes-d'Armor	SAINT-JEAN-KERDANIEL	22170
Côtes-d'Armor	PLUSQUELLEC	22160
Côtes-d'Armor	SAINT-FIACRE	22720
Côtes-d'Armor	LOHUEC	22160

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	DUALTY	22160
Côtes-d'Armor	KERMOROC'H	22140
Côtes-d'Armor	LANDEBAERON	22140
Côtes-d'Armor	BEGARD	22140
Côtes-d'Armor	SAINT-ADRIEN	22390
Côtes-d'Armor	QUEMPER-GUEZENNEC	22260
Côtes-d'Armor	POMMERIT-LE-VICOMTE	22200
Côtes-d'Armor	PLOUMAGOAR	22970
Côtes-d'Armor	SAINT-LAURENT	22140
Côtes-d'Armor	GRACES	22200
Côtes-d'Armor	CALLAC	22160
Côtes-d'Armor	TREGUIDEL	22290
Côtes-d'Armor	PLEGUIEN	22290
Côtes-d'Armor	LE MERZER	22200
Côtes-d'Armor	LANRIVAIN	22480
Côtes-d'Armor	CALANHEL	22160
Côtes-d'Armor	KERIEN	22480
Côtes-d'Armor	LANRODEC	22170
Côtes-d'Armor	SAINT-AGATHON	22200
Côtes-d'Armor	SAINT-PEVER	22720
Côtes-d'Armor	BRINGOLO	22170
Côtes-d'Armor	PLOUISY	22200
Côtes-d'Armor	LANVOLLON	22290
Côtes-d'Armor	LANNEBERT	22290
Côtes-d'Armor	TRESSIGNAUX	22290
Côtes-d'Armor	GOUDELIN	22290
Côtes-d'Armor	BOURBRIAC	22390
Côtes-d'Armor	SQUIFFIEC	22200
Côtes-d'Armor	COADOUT	22970
Côtes-d'Armor	LOC-ENVEL	22810
Côtes-d'Armor	SAINTE-TREPHINE	22480
Côtes-d'Armor	PONT-MELVEZ	22390
Côtes-d'Armor	BULAT-PESTIVIEN	22160
Côtes-d'Armor	PLOUGONVER	22810
Côtes-d'Armor	CHATELAUDREN-PLOUAGAT	22170
Côtes-d'Armor	PONTRIEUX	22260
Côtes-d'Armor	SAINT-GILLES-PLIGEAX	22480

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	PLESIDY	22720
Côtes-d'Armor	KERIEN	22480
Côtes-d'Armor	PLUSQUELLEC	22160
Côtes-d'Armor	TREGUIDEL	22290
Côtes-d'Armor	SAINT-CLET	22260
Côtes-d'Armor	SAINT-FIACRE	22720
Côtes-d'Armor	PLOUISY	22200
Côtes-d'Armor	TREVEREC	22290
Côtes-d'Armor	GRACES	22200
Côtes-d'Armor	BRELIDY	22140

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	GUINGAMP	22200
Côtes-d'Armor	LANDEBAERON	22140
Côtes-d'Armor	LANVOLLON	22290
Côtes-d'Armor	BOURBRIAC	22390
Côtes-d'Armor	BEGARD	22140
Côtes-d'Armor	GOMMENECH	22290
Côtes-d'Armor	LOC-ENVEL	22810
Côtes-d'Armor	TREGLAMUS	22540
Côtes-d'Armor	SAINT-SERVAIS	22160
Côtes-d'Armor	PABU	22200

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	PONTRIEUX	22260
Côtes-d'Armor	QUEMPEL-GUEZENNEC	22260
Côtes-d'Armor	BULAT-PESTIVIEN	22160
Côtes-d'Armor	GURUNHUEL	22390
Côtes-d'Armor	SAINT-LAURENT	22140
Côtes-d'Armor	LOHUEC	22160
Côtes-d'Armor	MAEL-PESTIVIEN	22160
Côtes-d'Armor	SAINT-NICODEME	22160
Côtes-d'Armor	TREGONNEAU	22200
Côtes-d'Armor	SAINT-AGATHON	22200
Côtes-d'Armor	TREMEVEN	22290
Côtes-d'Armor	GOUDELIN	22290
Côtes-d'Armor	LOUARGAT	22540
Côtes-d'Armor	RUNAN	22260
Côtes-d'Armor	SAINT-GILLES-PLIGEAX	22480
Côtes-d'Armor	BRINGOLO	22170
Côtes-d'Armor	LE MERZER	22200
Côtes-d'Armor	SAINTE-TREPHINE	22480
Côtes-d'Armor	MOUSTERU	22200
Côtes-d'Armor	SQUIFFIEC	22200
Côtes-d'Armor	CARNOET	22160
Côtes-d'Armor	SAINT-CONNAN	22480
Côtes-d'Armor	PLOEZAL	22260
Côtes-d'Armor	DUAULT	22160
Côtes-d'Armor	CHATELAUDREN- PLOUAGAT	22170
Côtes-d'Armor	CALANHEL	22160
Côtes-d'Armor	SAINT-NICOLAS-DU- PELEM	22480

Département	Commune	CP
Côtes-d'Armor	PLOUEC-DU-TRIEUX	22260
Côtes-d'Armor	LANRODEC	22170
Côtes-d'Armor	LANNEBERT	22290
Côtes-d'Armor	LANRIVAIN	22480
Côtes-d'Armor	COADOUT	22970
Côtes-d'Armor	SAINT-ADRIEN	22390
Côtes-d'Armor	SENVEN-LEHART	22720
Côtes-d'Armor	PLEGUIEN	22290
Côtes-d'Armor	POMMERIT-LE- VICOMTE	22200
Côtes-d'Armor	SAINT-JEAN- Kerdaniel	22170
Côtes-d'Armor	CANIHUEL	22480
Côtes-d'Armor	PEDERNEC	22540
Côtes-d'Armor	KERPENT	22480
Côtes-d'Armor	PLOUMAGOAR	22970
Côtes-d'Armor	MAGOAR	22480
Côtes-d'Armor	BELLE-ISLE-EN- TERRE	22810
Côtes-d'Armor	TRESSIGNAUX	22290
Côtes-d'Armor	PEUMERIT-QUINTIN	22480
Côtes-d'Armor	CALLAC	22160
Côtes-d'Armor	LA CHAPELLE-NEUVE	22160
Côtes-d'Armor	PONT-MELVEZ	22390
Côtes-d'Armor	SAINT-GILLES-LES- BOIS	22290
Côtes-d'Armor	PLOUGONVER	22810
Côtes-d'Armor	SAINT-PEVER	22720
Côtes-d'Armor	KERMOROC'H	22140
Côtes-d'Armor	PLOURAC'H	22160
Côtes-d'Armor	LE FAOUEC	22290

ARS

R53-2024-12-20-00110

Décision ARS Bretagne n° 2024-205 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
d'hospitalisation à domicile par le CENTRE
HOSPITALIER DE PLOERMEL

**Décision ARS Bretagne n°2024-205
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par
le CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL (EJ 560000044- ET 560000192)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 07/05/2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/06 en date du 12 avril 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 01 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL (EJ 560000044 - ET 560000192) sis 7 Rue du Roi Arthur 56800 PLOERMEL, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile » (HAD), et notamment l'ensemble des conventions fournies au dossier ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet HAD du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs de l'HAD ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'HAD du territoire de Brocéliande Atlantique prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL (EJ 560000044 - ET 560000192) sis 7 Rue du Roi Arthur 56800 PLOERMEL, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile, **est acceptée** pour les mentions :
- Socle / Liste des communes référencées en annexe
 - Réadaptation / Liste des communes référencées en annexe
 - Ante et post partum / Liste des communes référencées en annexe
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des communes autorisées

• Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Morbihan	TREHORENTEUC	56430
Morbihan	MALESTROIT	56140
Ille-et-Vilaine	LIEURON	35550
Ille-et-Vilaine	RENAC	35660
Morbihan	RUFFIAC	56140
Morbihan	GUEGON	56120
Morbihan	SAINT-LERY	56430
Ille-et-Vilaine	SAINT-JUST	35550
Morbihan	HELLEAN	56120
Morbihan	RIEUX	56350
Morbihan	SAINT-PERREUX	56350
Ille-et-Vilaine	SAINT-GANTON	35550
Morbihan	LA TRINITE-PORHOET	56490
Morbihan	AUGAN	56800
Morbihan	CRUGUEL	56420
Morbihan	FORGES LANOUEE	DE 56120
Morbihan	SERENT	56460
Morbihan	GOURHEL	56800
Ille-et-Vilaine	BRUC-SUR-AFF	35550
Morbihan	GUER	56380
Morbihan	PEILLAC	56220
Morbihan	SAINT-MARTIN-SUR- OUST	56200
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-DE- BRAIN	35660
Morbihan	SAINT-GORGON	56350
Ille-et-Vilaine	LANGON	35660
Morbihan	LA GREE-SAINT- LAURENT	56120
Morbihan	BRIGNAC	56430
Morbihan	MOHON	56490
Morbihan	GUILLAC	56800
Morbihan	SAINT-ABRAHAM	56140
Morbihan	MISSIRIAC	56140
Morbihan	SAINT-JACUT-LES- PINS	56220
Morbihan	BEGANNE	56350
Morbihan	COURNON	56200
Ille-et-Vilaine	REDON	35600
Morbihan	SAINT-MALO-DE- BEIGNON	56380
Morbihan	VAL D'OUST	56800

Département	Commune	CP
Morbihan	SAINT-BRIEUC-DE- MAURON	56430
Morbihan	MENEAC	56490
Morbihan	TREAL	56140
Morbihan	EVRIQUET	56490
Morbihan	SAINT-VINCENT-SUR- OUST	56350
Morbihan	SAINT-MALO-DES- TROIS-FONTAINES	56490
Morbihan	JOSSELIN	56120
Morbihan	LOYAT	56800
Morbihan	CONCORET	56430
Morbihan	LA GACILLY	56200
Morbihan	LA CROIX-HELLEAN	56120
Morbihan	PLOERMEL	56800
Morbihan	LES FOUGERETS	56200
Ille-et-Vilaine	SIXT-SUR-AFF	35550
Morbihan	MAURON	56430
Morbihan	SAINT-MARCEL	56140
Morbihan	SAINT-JEAN-LA- POTERIE	56350
Morbihan	SAINT-NICOLAS-DU- TERTRE	56910
Morbihan	BOHAL	56140
Ille-et-Vilaine	PIPRIAC	35550
Morbihan	CAMPENEAC	56800
Morbihan	SAINT-GUYOMARD	56460
Morbihan	TAUPONT	56800
Ille-et-Vilaine	SAINTE-MARIE	35600
Morbihan	LIZIO	56460
Morbihan	CARENTOIR	56910
Morbihan	VAL D'OUST	56460
Morbihan	GUILLIERS	56490
Morbihan	MONTENEUF	56380
Morbihan	MONTERTELOT	56800
Morbihan	SAINT-SERVANT	56120
Morbihan	ALLAIRE	56350
Morbihan	BEIGNON	56380
Morbihan	CARO	56140
Morbihan	NEANT-SUR-YVEL	56430
Morbihan	PORCARO	56380
Morbihan	REMINIAC	56140
Ille-et-Vilaine	BAINS-SUR-OUST	35600

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Morbihan	SAINT-MALO-DES- TROIS-FONTAINES	56490
Morbihan	EVRIQUET	56490
Morbihan	SAINT-GUYOMARD	56460
Morbihan	BOHAL	56140
Morbihan	CARO	56140
Morbihan	SAINT-NICOLAS-DU- TERTRE	56910
Morbihan	TREAL	56140
Morbihan	SAINT-BRIEUC-DE- MAURON	56430

Département	Commune	CP
Morbihan	GUER	56380
Morbihan	AUGAN	56800
Morbihan	GUILLAC	56800
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-DE- BRAIN	35660
Morbihan	CONCORET	56430
Morbihan	SAINT-ABRAHAM	56140
Morbihan	TAUPONT	56800
Morbihan	BEIGNON	56380
Morbihan	LA CROIX-HELLEAN	56120
Morbihan	LOYAT	56800

Département	Commune	CP
Morbihan	VAL D'OUST	56800
Ille-et-Vilaine	LIEURON	35550
Morbihan	NEANT-SUR-YVEL	56430
Morbihan	SAINT-MALO-DE-BEIGNON	56380
Morbihan	SERENT	56460
Morbihan	SAINT-JACUT-LES-PINS	56220
Morbihan	LES FOUGERETS	56200
Morbihan	MISSIRIAC	56140
Morbihan	MAURON	56430
Ille-et-Vilaine	LANGON	35660
Morbihan	JOSELIN	56120
Morbihan	MENEAC	56490
Morbihan	SAINT-GORGON	56350
Morbihan	SAINT-MARCEL	56140
Ille-et-Vilaine	PIPRIAC	35550
Morbihan	REMINIAC	56140
Ille-et-Vilaine	SAINT-GANTON	35550
Morbihan	MOHON	56490
Morbihan	SAINT-PERREUX	56350
Morbihan	SAINT-LERY	56430
Morbihan	LA GACILLY	56200
Morbihan	GOURHEL	56800
Morbihan	PEILLAC	56220
Morbihan	ALLAIRE	56350
Morbihan	PORCARO	56380
Morbihan	RIEUX	56350
Morbihan	VAL D'OUST	56460
Ille-et-Vilaine	REDON	35600
Morbihan	FORGES DE LANOUEE	56120

Département	Commune	CP
Morbihan	CAMPENEAC	56800
Morbihan	LA TRINITE-PORHOET	56490
Morbihan	GUILLIERS	56490
Morbihan	LA GREE-SAINT-LAURENT	56120
Ille-et-Vilaine	BRUC-SUR-AFF	35550
Ille-et-Vilaine	SAINT-JUST	35550
Morbihan	SAINT-VINCENT-SUR-OUST	56350
Ille-et-Vilaine	SAINTE-MARIE	35600
Morbihan	LIZIO	56460
Morbihan	TREHORENTEUC	56430
Morbihan	MONTERTELOT	56800
Morbihan	RUFFIAC	56140
Morbihan	MONTENEUF	56380
Morbihan	GUEGON	56120
Morbihan	PLOERMEL	56800
Ille-et-Vilaine	RENAC	35660
Morbihan	BEGANNE	56350
Ille-et-Vilaine	SIXT-SUR-AFF	35550
Morbihan	CARENTOIR	56910
Morbihan	CRUGUEL	56420
Morbihan	HELLEAN	56120
Morbihan	COURNON	56200
Morbihan	MALESTROIT	56140
Morbihan	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	56350
Morbihan	SAINT-MARTIN-SUR-OUST	56200
Morbihan	SAINT-SERVANT	56120
Morbihan	BRIGNAC	56430
Ille-et-Vilaine	BAINS-SUR-OUST	35600

Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Morbihan	BOHAL	56140
Morbihan	MONTENEUF	56380
Morbihan	SERENT	56460
Morbihan	SAINT-MARCEL	56140
Morbihan	BRIGNAC	56430
Morbihan	SAINT-PERREUX	56350
Morbihan	MONTERTELOT	56800
Morbihan	MENEAC	56490
Morbihan	PLOERMEL	56800
Morbihan	MALESTROIT	56140
Morbihan	LOYAT	56800
Ille-et-Vilaine	SAINT-GANTON	35550
Ille-et-Vilaine	SAINTE-MARIE	35600
Morbihan	HELLEAN	56120
Morbihan	SAINT-GUYOMARD	56460
Morbihan	LA GREE-SAINT-LAURENT	56120
Morbihan	CARENTOIR	56910
Morbihan	CONCORET	56430
Morbihan	VAL D'OUST	56800
Morbihan	SAINT-SERVANT	56120
Ille-et-Vilaine	SAINT-JUST	35550
Morbihan	CAMPENEAC	56800
Morbihan	SAINT-MARTIN-SUR-OUST	56200
Morbihan	RIEUX	56350

Département	Commune	CP
Morbihan	SAINT-VINCENT-SUR-OUST	56350
Morbihan	GUILLIERS	56490
Ille-et-Vilaine	LANGON	35660
Morbihan	SAINT-LERY	56430
Ille-et-Vilaine	BAINS-SUR-OUST	35600
Morbihan	LA TRINITE-PORHOET	56490
Ille-et-Vilaine	PIPRIAC	35550
Morbihan	BEIGNON	56380
Morbihan	JOSELIN	56120
Morbihan	MISSIRIAC	56140
Morbihan	SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE	56910
Morbihan	BEGANNE	56350
Ille-et-Vilaine	RENAC	35660
Morbihan	TAUPONT	56800
Morbihan	SAINT-ABRAHAM	56140
Morbihan	LA GACILLY	56200
Morbihan	NEANT-SUR-YVEL	56430
Ille-et-Vilaine	LIEURON	35550
Morbihan	AUGAN	56800
Morbihan	MOHON	56490
Morbihan	LES FOUGERETS	56200
Morbihan	FORGES DE LANOUEE	56120
Morbihan	MAURON	56430

Département	Commune	CP
Morbihan	SAINT-GORGON	56350
Morbihan	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	56350
Morbihan	GUER	56380
Morbihan	LA CROIX-HELLEAN	56120
Morbihan	GUEGON	56120
Morbihan	GOURHEL	56800
Ille-et-Vilaine	REDON	35600
Morbihan	COURNON	56200
Morbihan	GUILLAC	56800
Morbihan	TREHORENTEUC	56430
Morbihan	PEILLAC	56220
Morbihan	SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES	56490
Ille-et-Vilaine	BRUC-SUR-AFF	35550
Ille-et-Vilaine	SIXT-SUR-AFF	35550
Morbihan	REMINIAC	56140

Département	Commune	CP
Morbihan	TREAL	56140
Morbihan	PORCARO	56380
Morbihan	SAINT-BRIEUC-DE-MAURON	56430
Morbihan	SAINT-JACUT-LES-PINS	56220
Morbihan	ALLAIRE	56350
Morbihan	EVRIQUET	56490
Ille-et-Vilaine	LA CHAPELLE-DE-BRAIN	35660
Morbihan	RUFFIAC	56140
Morbihan	CARO	56140
Morbihan	LIZIO	56460
Morbihan	SAINT-MALO-DE-BEIGNON	56380
Morbihan	VAL D'OUST	56460
Morbihan	CRUGUEL	56420

ARS

R53-2024-12-20-00107

Décision ARS Bretagne n° 2024-210 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve sur le site de l'Etablissement de soins Hôtel Dieu de Pont l'Abbé

**Décision ARS Bretagne n°2024-210
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par
l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739),
sur le site de l'Établissement de soins Hôtel Dieu de Pont l'Abbé (ET 290000785)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 07/05/2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/06 en date du 12 avril 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 01 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD), sur le site de l'établissement de soins Hôtel Dieu (ET 290000785) sis rue Roger Signor - 29123 Pont L'Abbé et notamment l'ensemble des conventions fournies au dossier ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet HAD du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs de l'HAD ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'HAD du territoire de Finistère Penn Ar Bed prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site de l'Etablissement de soins Hôtel Dieu (ET 290000785) sis rue Roger Signor - 29123 Pont l'Abbé, **est acceptée** pour les mentions :
- Socle / Liste des communes référencées en annexe
 - Réadaptation / Liste des communes référencées en annexe
 - Ante et post partum / Liste des communes référencées en annexe
 - Enfants de moins de trois ans / Liste des communes référencées en annexe
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation et de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Finistère	LANDREVARZEC	29510
Finistère	MAHALON	29790
Finistère	PEUMERIT	29710
Finistère	QUIMPER	29000
Finistère	PONT-CROIX	29790
Finistère	LEUHAN	29390
Finistère	GOULIEN	29770
Finistère	DOUARNENEZ	29100
Finistère	PLEUVEN	29170
Finistère	CLOHARS-FOUESNANT	29950
Finistère	GOURLIZON	29710
Finistère	BENODET	29950
Finistère	LE CLOITRE-PLYBEN	29190
Finistère	GUILVINEC	29730
Finistère	ILE-DE-SEIN	29990
Finistère	LANGOLEN	29510
Finistère	SAINT-NIC	29550
Finistère	BEUZEC-CAP-SIZUN	29790
Finistère	LANDUDAL	29510
Finistère	COLLOREC	29530
Finistère	LANDELEAU	29530
Finistère	SAINT-RIVOAL	29190
Finistère	COMBRIT	29120
Finistère	QUEMENEVEN	29180
Finistère	PLEYBEN	29190
Finistère	LENNON	29190
Finistère	CHATEAULIN	29150
Finistère	PLONEOUR-LANVERN	29720
Finistère	PENMARCH	29760
Finistère	PLOZEVET	29710
Finistère	CORAY	29370
Finistère	TOURCH	29140
Finistère	POULLAN-SUR-MER	29100
Finistère	TREGARVAN	29560
Finistère	GOUESNACH	29950
Finistère	PLOMEUR	29120
Finistère	TREFFIAGAT	29730
Finistère	MELGVEN	29140
Finistère	PORT-LAUNAY	29150
Finistère	LOQUEFFRET	29530
Finistère	PLOUHINEC	29780
Finistère	CONCARNEAU	29900
Finistère	PLOBANNALEC-LESCONIL	29740
Finistère	BRIEC	29510
Finistère	SAINT-EVARZEC	29170
Finistère	TREMEOC	29120
Finistère	PLOGOFF	29770
Finistère	LE JUCH	29100
Finistère	GUENGAT	29180

Département	Commune	CP
Finistère	PLOVAN	29720
Finistère	SAINT-SEGAL	29590
Finistère	SAINT-YVI	29140
Finistère	CLEDEN-CAP-SIZUN	29770
Finistère	POULDREUZIC	29710
Finistère	BRENNILIS	29690
Finistère	LOCTUDY	29750
Finistère	SAINT-THOIS	29520
Finistère	TREGOGAT	29720
Finistère	TREGUNC	29910
Finistère	TREGOUREZ	29970
Finistère	PRIMELIN	29770
Finistère	PONT-L'ABBE	29120
Finistère	ILE-TUDY	29980
Finistère	LA FORET-FOUESNANT	29940
Finistère	EDERN	29510
Finistère	PLONEIS	29710
Finistère	TREGUENNEC	29720
Finistère	ERGUE-GABERIC	29500
Finistère	LANNEDERN	29190
Finistère	GOUEZEC	29190
Finistère	LANDUDEC	29710
Finistère	BRASPARTS	29190
Finistère	PLOMELIN	29700
Finistère	ROSPORDEN	29140
Finistère	GUILER-SUR-GOYEN	29710
Finistère	DINEAULT	29150
Finistère	NEVEZ	29920
Finistère	PLUGUFFAN	29700
Finistère	LOCRONAN	29180
Finistère	LAZ	29520
Finistère	SAINT-COULITZ	29150
Finistère	PLOEVEN	29550
Finistère	PLONEVEZ-DU-FAOU	29530
Finistère	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	29710
Finistère	SAINT-JEAN-TROLIMON	29120
Finistère	POULDERGAT	29100
Finistère	FOUESNANT	29170
Finistère	PLONEVEZ-PORZAY	29550
Finistère	LOTHEY	29190
Finistère	CAST	29150
Finistère	PLOMODIERN	29550
Finistère	PLOGONNEC	29180
Finistère	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	29520
Finistère	KERLAZ	29100
Finistère	CONFORT-MEILARS	29790
Finistère	ELLIANT	29370
Finistère	SAINT-GOAZEC	29520
Finistère	AUDIERNE	29770

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Finistère	PLOVAN	29720
Finistère	SAINT-RIVOAL	29190
Finistère	DINEAULT	29150
Finistère	GUENGAT	29180
Finistère	ELLIANT	29370
Finistère	GOUESNACH	29950
Finistère	LAZ	29520
Finistère	ROSPORDEN	29140
Finistère	TREOGAT	29720
Finistère	LANNEDERN	29190
Finistère	CAST	29150
Finistère	PLOBANNALEC-LESCONIL	29740
Finistère	GUILER-SUR-GOYEN	29710
Finistère	LOTHEY	29190
Finistère	TREMEOC	29120
Finistère	PLEYBEN	29190
Finistère	PRIMELIN	29770
Finistère	LOCTUDY	29750
Finistère	NEVEZ	29920
Finistère	GOUEZEC	29190
Finistère	QUIMPER	29000
Finistère	COMBRIT	29120
Finistère	CHATEAULIN	29150
Finistère	TREFFIAGAT	29730
Finistère	BEUZEC-CAP-SIZUN	29790
Finistère	PLOGOFF	29770
Finistère	CONFORT-MEILARS	29790
Finistère	QUEMENEVEN	29180
Finistère	SAINT-YVI	29140
Finistère	CLOHARS-FOUESNANT	29950
Finistère	GOURLIZON	29710
Finistère	PONT-CROIX	29790
Finistère	PLOEVEN	29550
Finistère	KERLAZ	29100
Finistère	PLONEOUR-LANVERN	29720
Finistère	LANDELEAU	29530
Finistère	TOURCH	29140
Finistère	PLOGONNEC	29180
Finistère	BRASPARTS	29190
Finistère	LEUHAN	29390
Finistère	PLOMELIN	29700
Finistère	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	29520
Finistère	PLUGUFFAN	29700
Finistère	ILE-DE-SEIN	29990
Finistère	LANDUDAL	29510
Finistère	SAINT-COULITZ	29150
Finistère	FOUESNANT	29170
Finistère	TREGARVAN	29560

Département	Commune	CP
Finistère	PONT-L'ABBE	29120
Finistère	LA FORET-FOUESNANT	29940
Finistère	PORT-LAUNAY	29150
Finistère	POULDREUZIC	29710
Finistère	CONCARNEAU	29900
Finistère	PLEUVEN	29170
Finistère	SAINT-NIC	29550
Finistère	BRIEC	29510
Finistère	PLONEVEZ-PORZAY	29550
Finistère	SAINT-JEAN-TROLIMON	29120
Finistère	BRENNILIS	29690
Finistère	TREGOUREZ	29970
Finistère	PENMARCH	29760
Finistère	CLEDEN-CAP-SIZUN	29770
Finistère	PLONEVEZ-DU-FAOU	29530
Finistère	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	29710
Finistère	LE CLOITRE-PLEYBEN	29190
Finistère	EDERN	29510
Finistère	AUDIERNE	29770
Finistère	POULLAN-SUR-MER	29100
Finistère	BENODET	29950
Finistère	GUILVINEC	29730
Finistère	PLOMEUR	29120
Finistère	TREGUENNEC	29720
Finistère	LANGOLEN	29510
Finistère	LE JUCH	29100
Finistère	SAINT-EVARZEC	29170
Finistère	DOUARNENEZ	29100
Finistère	ILE-TUDY	29980
Finistère	SAINT-THOIS	29520
Finistère	LOCRONAN	29180
Finistère	TREGUNC	29910
Finistère	PLOMODIERN	29550
Finistère	GOULIEN	29770
Finistère	CORAY	29370
Finistère	SAINT-SEGAL	29590
Finistère	LOQUEFFRET	29530
Finistère	MELGVEN	29140
Finistère	LANDUDEC	29710
Finistère	PLOZEVET	29710
Finistère	PLOUHINEC	29780
Finistère	PEUMERIT	29710
Finistère	LENNON	29190
Finistère	SAINT-GOAZEC	29520
Finistère	PLONEIS	29710
Finistère	POULDERGAT	29100
Finistère	ERGUE-GABERIC	29500
Finistère	COLLOREC	29530

Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Finistère	LANDUDAL	29510
Finistère	PLOGONNEC	29180
Finistère	ERGUE-GABERIC	29500
Finistère	LANDELEAU	29530
Finistère	SAINT-NIC	29550
Finistère	GUILVINEC	29730
Finistère	PLONEOUR-LANVERN	29720
Finistère	LE JUCH	29100
Finistère	ELLIANT	29370
Finistère	LOQUEFFRET	29530
Finistère	CLOHARS-FOUESNANT	29950
Finistère	LANNEDERN	29190
Finistère	KERLAZ	29100
Finistère	GUENGAT	29180
Finistère	LENNON	29190
Finistère	SAINT-THOIS	29520
Finistère	PONT-L'ABBE	29120
Finistère	DOUARNENEZ	29100
Finistère	SAINT-COULITZ	29150
Finistère	GUILER-SUR-GOYEN	29710
Finistère	CLEDEN-CAP-SIZUN	29770
Finistère	GOUEZEC	29190
Finistère	CORAY	29370
Finistère	PLONEIS	29710
Finistère	SAINT-JEAN-TROLIMON	29120
Finistère	CONFORT-MEILARS	29790
Finistère	BRASPARTS	29190
Finistère	LANDUDEC	29710
Finistère	PLOBANNALEC-LESCONIL	29740
Finistère	TOURCH	29140
Finistère	ILE-DE-SEIN	29990
Finistère	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	29520
Finistère	TREGUENNEC	29720
Finistère	PLEUVEN	29170
Finistère	CONCARNEAU	29900
Finistère	GOURLIZON	29710
Finistère	TREMEOC	29120
Finistère	FOUESNANT	29170
Finistère	PENMARCH	29760
Finistère	PLOUHINEC	29780
Finistère	PLONEVEZ-PORZAY	29550
Finistère	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	29710
Finistère	PRIMELIN	29770
Finistère	TREFFIAGAT	29730
Finistère	BRENNILIS	29690
Finistère	PLOVAN	29720

Département	Commune	CP
Finistère	SAINT-GOAZEC	29520
Finistère	TREGARVAN	29560
Finistère	TREGAT	29720
Finistère	CHATEAULIN	29150
Finistère	EDERN	29510
Finistère	SAINT-YVI	29140
Finistère	PLOMELIN	29700
Finistère	MELGVEN	29140
Finistère	LEUHAN	29390
Finistère	PLONEVEZ-DU-FAOU	29530
Finistère	LA FORET-FOUESNANT	29940
Finistère	AUDIERNE	29770
Finistère	LAZ	29520
Finistère	ROSPORDEN	29140
Finistère	PEUMERIT	29710
Finistère	PLOMODIERN	29550
Finistère	PORT-LAUNAY	29150
Finistère	PONT-CROIX	29790
Finistère	SAINT-SEGAL	29590
Finistère	BENODET	29950
Finistère	POULDERGAT	29100
Finistère	LOTHEY	29190
Finistère	LE CLOITRE-PLYBEN	29190
Finistère	PLOMEUR	29120
Finistère	COMBRIT	29120
Finistère	LOCTUDY	29750
Finistère	PLOGOFF	29770
Finistère	BEUZEC-CAP-SIZUN	29790
Finistère	LANGOLEN	29510
Finistère	SAINT-EVARZEC	29170
Finistère	ILE-TUDY	29980
Finistère	PLYBEN	29190
Finistère	SAINT-RIVOAL	29190
Finistère	PLOZEVET	29710
Finistère	TREGOUREZ	29970
Finistère	POULDREUZIC	29710
Finistère	NEVEZ	29920
Finistère	LOCRONAN	29180
Finistère	DINEAULT	29150
Finistère	PLUGUFFAN	29700
Finistère	GOUESNACH	29950
Finistère	PLOEVEN	29550
Finistère	QUIMPER	29000
Finistère	COLLOREC	29530
Finistère	GOULIEN	29770
Finistère	BRIEC	29510
Finistère	CAST	29150
Finistère	POULLAN-SUR-MER	29100
Finistère	QUEMENEVEN	29180
Finistère	TREGUNC	29910

Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Département	Commune	CP
Finistère	GUILVINEC	29730
Finistère	CLOHARS-FOUESNANT	29950
Finistère	PLOMODIERN	29550
Finistère	LA FORET-FOUESNANT	29940
Finistère	BRENNILIS	29690
Finistère	TREGOUREZ	29970
Finistère	GOUEZEC	29190
Finistère	LANDUDEC	29710
Finistère	LANGOLEN	29510
Finistère	COMBRIT	29120
Finistère	LOQUEFFRET	29530
Finistère	LENNON	29190
Finistère	LE CLOITRE-PLYBEN	29190
Finistère	LAZ	29520
Finistère	DINEAULT	29150
Finistère	CAST	29150
Finistère	LANDUDAL	29510
Finistère	PLOGONNEC	29180
Finistère	ROSPORDEN	29140
Finistère	POULDERGAT	29100
Finistère	EDERN	29510
Finistère	LOCRONAN	29180
Finistère	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	29710
Finistère	BENODET	29950
Finistère	CONCARNEAU	29900
Finistère	ERGUE-GABERIC	29500
Finistère	ILE-TUDY	29980
Finistère	NEVEZ	29920
Finistère	ELLIANT	29370
Finistère	SAINT-NIC	29550
Finistère	LE JUCH	29100
Finistère	GOUESNACH	29950
Finistère	PLOZEVET	29710
Finistère	TREGUENNEC	29720
Finistère	PLOUHINEC	29780
Finistère	LOTHEY	29190
Finistère	KERLAZ	29100
Finistère	TREGARVAN	29560
Finistère	PLUGUFFAN	29700
Finistère	TREOGAT	29720
Finistère	PLOBANNALEC-LESCONIL	29740
Finistère	GOULIEN	29770
Finistère	PLONEIS	29710
Finistère	SAINT-THOIS	29520
Finistère	LEUHAN	29390
Finistère	TOURCH	29140
Finistère	GOURLIZON	29710

Département	Commune	CP
Finistère	TREFFIAGAT	29730
Finistère	PORT-LAUNAY	29150
Finistère	CLEDEN-CAP-SIZUN	29770
Finistère	TREMEOC	29120
Finistère	SAINT-SEGAL	29590
Finistère	QUIMPER	29000
Finistère	ILE-DE-SEIN	29990
Finistère	SAINT-EVARZEC	29170
Finistère	GUILER-SUR-GOYEN	29710
Finistère	PLOMELIN	29700
Finistère	PLOGOFF	29770
Finistère	SAINT-RIVOAL	29190
Finistère	PONT-L'ABBE	29120
Finistère	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	29520
Finistère	QUEMENEVEN	29180
Finistère	MELGVEN	29140
Finistère	PLONEVEZ-DU-FAOU	29530
Finistère	PLOVAN	29720
Finistère	PLOMEUR	29120
Finistère	SAINT-YVI	29140
Finistère	CHATEAULIN	29150
Finistère	CORAY	29370
Finistère	COLLOREC	29530
Finistère	POULLAN-SUR-MER	29100
Finistère	AUDIERNE	29770
Finistère	PLONEVEZ-PORZAY	29550
Finistère	SAINT-COULITZ	29150
Finistère	SAINT-JEAN-TROLIMON	29120
Finistère	POULDREUZIC	29710
Finistère	PENMARCH	29760
Finistère	PRIMELIN	29770
Finistère	BRIEC	29510
Finistère	CONFORT-MEILARS	29790
Finistère	PLYBEN	29190
Finistère	BEUZEC-CAP-SIZUN	29790
Finistère	LANDELEAU	29530
Finistère	PLEUVEN	29170
Finistère	PLOEVEN	29550
Finistère	LANNEDERN	29190
Finistère	BRASPARTS	29190
Finistère	FOUESNANT	29170
Finistère	GUENGAT	29180
Finistère	DOUARNENEZ	29100
Finistère	PONT-CROIX	29790
Finistère	TREGUNC	29910
Finistère	SAINT-GOAZEC	29520
Finistère	LOCTUDY	29750
Finistère	PEUMERIT	29710
Finistère	PLONEOUR-LANVERN	29720

ARS

R53-2024-12-20-00084

Décision ARS Bretagne n° 2024-236 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
médicaux et de réadaptation par le CHRU DE
RENNES sur le site de SAINT LAURENT

**Décision ARS Bretagne n°2024-236
portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par le CHRU DE
RENNES (EJ 350005179), sur le site de SAINT LAURENT (ET 350053013)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le CHRU DE RENNES (EJ 350005179), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR), sur le site de SAINT LAURENT (ET 350053013) sis 320 AVENUE GENERAL PATTON 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Haute Bretagne prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le CHRU DE RENNES (EJ 350005179) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation » sur le site de SAINT LAURENT (ET 350053013) sis 320 AVENUE GENERAL PATTON 35000 RENNES, **est acceptée** pour la mention suivante :
- Pédiatrie / Jeunes enfants, enfants et adolescents
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00091

Décision ARS Bretagne n° 2024-240 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE sur le site du GHRE - SITE DINAN RENE PLEVEN

Décision ARS Bretagne n°2024-240
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par
l'établissement GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE (EJ 35000022), sur le site du
GHRE- SITE DINAN RENE PLEVEN (ET 220000095)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE (EJ 35000022), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site du GHRE- SITE DINAN RENE PLEVEN (ET 220000095) sis 74 RUE CHATEAUBRIAND 22101 DINAN ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Saint Malo-Dinan prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE (EJ 350000022) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site du GHRE- SITE DINAN RENE PLEVEN (ET 220000095) sis 74 RUE CHATEAUBRIAND 22101 DINAN, **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Polyvalent
- Gériatrie
- Pneumologie
- Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition
- Conduites addictives
- Pédiatrie / Jeunes enfants, enfants et adolescents
- Cancer / Oncologie

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00090

Décision ARS Bretagne n° 2024-241 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE sur le site du GHRE - SITE SAINT MALO BROUSSAIS

Décision ARS Bretagne n°2024-241
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par
l'établissement GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE (EJ 35000022), sur le site du
GHRE - SITE SAINT MALO BROUSSAIS (ET 350000147)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE (EJ 35000022), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site du GHRE - SITE SAINT MALO BROUSSAIS (ET 350000147) sis 1 RUE DE LA MARNE 35403 SAINT MALO ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Saint Malo-Dinan prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE (EJ 350000022) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site du GHRE - SITE SAINT MALO BROUSSAIS (ET 350000147) sis 1 RUE DE LA MARNE 35403 SAINT MALO, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
 - Gériatrie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00093

Décision ARS Bretagne n° 2024-242 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
médicaux et de réadaptation par l'établissement
FONDATION PARTAGE ET VIE sur le site de
L'HOPITAL ARTHUR GARDINER

**Décision ARS Bretagne n°2024-242
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par
l'établissement FONDATION PARTAGE ET VIE (EJ 920028560), sur le site de l'HOPITAL
ARTHUR GARDINER (ET 350000071)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement FONDATION PARTAGE ET VIE (EJ 920028560), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site de l'HOPITAL ARTHUR GARDINER (ET 350000071) sis 1 RUE HENRI DUNANT 35800 DINARD ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population s'agissant d'activités déjà pratiquées au sein de l'établissement ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Saint Malo-Dinan prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement FONDATION PARTAGE ET VIE (EJ 920028560) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site de l'HOPITAL ARTHUR GARDINER (ET 350000071) sis 1 RUE HENRI DUNANT 35800 DINARD, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
 - Gériatrie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00089

Décision ARS Bretagne n° 2024-243 relative à la
demande d'autorisation d'exercer l'activité de
soins médicaux et de réadaptation par
l'établissement CLINIQUE DE LA COTE
D'EMERAUDE sur le site de la CLINIQUE DE LA
COTE D'EMERAUDE

Décision ARS Bretagne n°2024-243
relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation
par l'établissement CLINIQUE DE LA COTE D'EMERAUDE (EJ 350000311), sur le site de la
CLINIQUE DE LA COTE D'EMERAUDE (ET 350000196)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne de l'ARS Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CLINIQUE DE LA COTE D'EMERAUDE (EJ 350000311), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site de la CLINIQUE DE LA COTE D'EMERAUDE (ET 350000196) sis 1 RUE DE LA MAISON NEUVE 35400 SAINT MALO ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur concernant les SMR gériatriques s'est trouvée en concurrence avec d'autres demandes de promoteurs qui pratiquaient déjà antérieurement cette activité ou qui la sollicitaient nouvellement et qui respectent les critères d'autorisation prévus à l'article L 6122-2 du code de la santé publique ; que ces demandes ayant été privilégiées au regard des mérites respectifs des différents dossiers analysés, les besoins de santé du territoire peuvent être considérés comme couverts ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur concernant les SMR oncologiques s'est trouvée en concurrence avec d'autres demandes de SMR de mention oncologie ; que la demande de la Clinique ne s'inscrit pas dans les priorités du volet SMR du Projet régional de santé qui cherchent dans un premier temps à « identifier au sein de chaque territoire de santé, les établissements de santé autorisés en SMR qui prennent actuellement en charge des patients atteints de cancer et qui inscriront une offre de SMR en oncologie en lien avec le référentiel régional pour permettre de compléter la filière de prise en charge du cancer » dans la mesure où le promoteur ne proposait jusqu'à présent pas d'offre en SMR ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement CLINIQUE DE LA COTE D'EMERAUDE (EJ 350000311) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site de la CLINIQUE DE LA COTE D'EMERAUDE (ET 350000196) sis 1 RUE DE LA MAISON NEUVE 35400 SAINT MALO, **est refusée** pour les mentions suivantes :

- Gériatrie
- Cancer / Oncologie

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3 Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00094

Décision ARS Bretagne n° 2024-244 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
médicaux et de réadaptation par l'établissement
SAS CLINEA sur le site de l'INSTITUT MEDICAL
SPECIALISE PLANCOET

Décision ARS Bretagne n°2024-244
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par
l'établissement SAS CLINEA (EJ 920030269), sur le site de l'INSTITUT MEDICAL SPECIALISÉ
PLANCOET (ET 220000467)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement SAS CLINEA (EJ 920030269), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site de l'INSTITUT MEDICAL SPECIALISÉ PLANCOET (ET 220000467) sis 12 RUE MARIE PAULE SALONNE 22130 PLANCOET ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où ces activités sont déjà exercées au sein de cet établissement ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire Saint Malo-Dinan prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement SAS CLINEA (EJ 920030269) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site de l'INSTITUT MEDICAL SPECIALISE PLANCOET (ET 220000467) sis 12 RUE MARIE PAULE SALONNE 22130 PLANCOET, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
 - Gériatrie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00085

Décision ARS Bretagne n° 2024-257 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins de
médecine par le GROUPE HOSPITALIER
BRETAGNE SUD sur le site du GHBS - HOPITAL
SITE CLINIQUE DU TER

Décision ARS Bretagne n°2024-257
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine par le GROUPE HOSPITALIER
BRETAGNE SUD (EJ 560005746), sur le site du GHBS - HÔPITAL SITE CLINIQUE DU TER (ET
560030165)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 07/05/2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/06 en date du 12 avril 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 01 juillet 2024;
- **Vu** l'arrêté en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Médecine » ;
- **Vu** la demande présentée par le GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD (EJ 560005746), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine », sur le site du GHBS - HÔPITAL SITE CLINIQUE DU TER (ET 560030165) sis 5 ALLEE CLINIQUE DU TER 56270 PLOEMEUR ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet médecine du Schéma régional de santé qui prévoient de fluidifier le parcours patient et répondre au besoin de lits d'aval des services d'urgences en renforçant l'offre de médecine polyvalente et de gériatrie notamment dans le cadre des coopérations territoriales ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;
Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD (EJ 560005746) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médecine sur le site du GHBS - HÔPITAL SITE CLINIQUE DU TER (ET 560030165) sis 5 ALLEE CLINIQUE DU TER 56270 PLOEMEUR, **est acceptée** pour :
- Médecine / Adultes
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice générale de l'ARS Bretagne.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 7** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 20 DEC. 2024

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00088

Décision ARS Bretagne n° 2024-258 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par la MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL sur le site du CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE KERPAPE

Décision ARS Bretagne n°2024-258
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par la MUTUALITE BRETAGNE
SANITAIRE ET SOCIAL (EJ 560006074), sur le site du CENTRE DE REEDUCATION
FONCTIONNELLE DE KERPAPE (ET 560002024)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 07/05/2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/06 en date du 12 avril 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 01 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Médecine » ;
- **Vu** la demande présentée par la MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL (EJ 560006074), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médecine, sur le site du CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE KERPAPE (ET 560002024) sis KERPAPE 56275 PLOEMEUR ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet médecine du Schéma régional de santé qui prévoient de soutenir le développement de l'activité de médecine à l'appui de projets de coopérations et de structuration de filières territoriales ; de renforcer les admissions directes en évitant le passage par un service d'urgences et de structurer le parcours patient après pris en charge en soins critiques dans le cadre des coopérations territoriales; priorités qui sont présentes dans le dossier déposé par le promoteur ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL (EJ 560006074) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médecine sur le site du CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE KERPAPE (ET 560002024) sis KERPAPE 56275 PLOEMEUR, **est acceptée** pour :
- Médecine / Adultes
 - Médecine / Enfants et adolescents
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice générale de l'ARS Bretagne.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 7** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 20 DEC. 2024

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

Cour d'appel de Rennes

R53-2024-12-20-00086

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION
FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166
DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR
D'APPEL DE RENNES

DÉLÉGATION DE GESTION

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE » ET DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE »

DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE RENNES

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Monsieur Eric MARECHAL, premier président, et Monsieur Jacques CARRERE, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La cour d'appel de RENNES représentée par Monsieur Jean Baptiste PARLOS, premier président, et Monsieur Thierry POCQUET DU HAUT JUSSE, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Eric MARECHAL aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'ANGERS ;

Vu le décret du 10 août 2020 portant nomination de Monsieur Jacques CARRERE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'ANGERS ;

Vu le décret du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean Baptiste PARLOS aux fonctions de premier président de la cour d'appel de RENNES ;

Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de RENNES ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire», et du programme 101 «accès au droit et à la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable (T2 HPSOP) et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits et de la régularité de ses dépenses

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le délégataire :

- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, à la demande du délégant, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;
- réceptionne et transmet au délégant les factures déposées sur le portail Chorus Pro par les prestataires du délégant ;
- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;

- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- réalise dans Chorus les écritures d'immobilisation décidées par le délégant ;
- retranscrit dans Chorus les inventaires comptables établis par le délégant ; ;
- met en œuvre, pour les actes relevant de son périmètre, le contrôle interne financier au sein de sa structure
-

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du délégant ;.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité. Il rend compte de son activité au délégant.

Il s'engage à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'une ou l'autre de ses dépenses.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans le contrat de service qui sera établi à l'appui de la présente convention.

Dans leur communication avec le pôle Chorus, ses services opérationnels utilisent Chorus formulaires dans les cas prévus par le contrat de service.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficient d'une délégation de signature mise à jour au moins 3 fois par an et publiée au RAA pour valider les opérations dans Chorus e.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation et en informe par écrit sans délai le délégant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Date de validité et résiliation du document

Le présent document se substitue à celui signé le 1^{er} septembre 2020 et prend effet ce jour pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la cour d'appel d'ANGERS

pour la cour d'appel de RENNES

le 20 décembre 2024

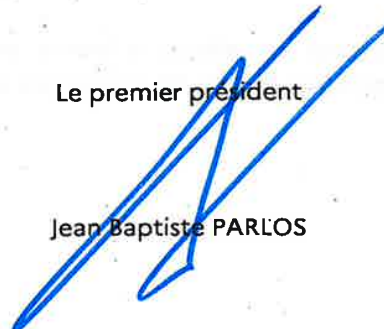
le décembre 2024

Le premier président



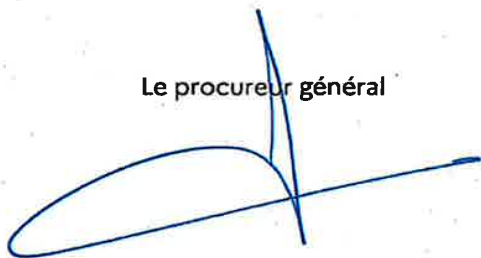
Eric MARECHAL

Le premier président



Jean Baptiste PARLOS

Le procureur général



Jacques CARRERE

Le procureur général



Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSE

Copies :

- Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne
- Monsieur le contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
- Responsables des programmes 166 et 101